



ARRETE N° 030

**INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU MINISTERE EN CHARGE DES EAUX,
FORÊTS, CHASSE ET PECHE**

LE MINISTRE CHARGE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Vu** : la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** : la Loi Organique n°18.13 du 13 juillet 2018, relative aux lois de finances en République Centrafricaine ;
- Vu** : la Loi n°17.023 du 21 décembre 2017, portant code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques en République Centrafricaine ;
- Vu** : la Loi n° 22. 016 du 30 décembre 2022, arrêtant le budget de l'Etat pour l'année 2023 ;
- Vu** : la Loi n° 23.0014 du 28 décembre 2023, arrêtant le budget de l'Etat pour l'année 2024 ;
- Vu** : le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** : le Décret n°19.091 du 27 mars 2019, portant règlement général sur la comptabilité publique en République Centrafricaine ;
- Vu** : le Décret n°19.093 du 27 mars 2019, portant Plan Comptable de l'Etat en République Centrafricaine ;
- Vu** : le Décret n°19.094 du 27 mars 2019, Portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat en République Centrafricaine ;
- Vu** : le Décret n°22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le Décret n°24.001 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement ;
- Vu** : le Décret n°19.149 du 21 mai 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;

Vu : le Décret n°22.467 du 18 novembre 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et fixant les attributions du Ministre ;

Vu : le Décret n°15.374 du 07 octobre 2015, portant statut des comptables publics ;

Vu : l'Arrêté n°169 du 26 octobre 2015, fixant les modalités d'organisation du service des comptables publics ;

Vu : l'Arrêté n°0528 du 30 juillet 2021, portant codification détaillée du Plan Comptable de l'Etat (PCE) ;

Vu : l'Arrêté n°328 du 03 avril 2023, fixant les modalités de création, organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances ;

Vu : l'Arrêté n°378 du 05 avril 2023, instituant une régie de recettes auprès du Ministère chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.

**Sur Rapport de l'atelier de revision de la nomenclature des menues recettes
du ministère chargé des eaux, forêts, chasse et pêche**

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une Régie de Recettes auprès du Ministère en charge des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche pour l'encaissement des droits et frais administratifs.

Art.2 : La régie de recettes est chargée de recouvrer les droits et frais administratifs énumérés ci-dessous :

N°	NATURE DES RECETTES	MONTANT EN FCFA	CODE BUDGET	LIBELLEE
1	Frais de traitement de dossier d'attribution de permis artisanaux de bois	100 000 / an	72111	Taxe de superficie
2	Frais de traitement de dossier d'autorisation d'exportation du bois	100 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
3	Frais de traitement de dossier de vente du bois et ses dérivés	100 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
4	Frais de traitement de dossier d'autorisation d'importation du bois et ses dérivés	200 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
5	Frais d'autorisation d'abattage d'arbre en milieu urbain	10 000/pieds	72229	Autres droits et frais administratifs des services
6	Frais de traitement de dossier d'autorisation d'exportation du bois et	200 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs

	ses dérivés			
7	Frais de traitement de dossier d'autorisation de déboisement	200 000/ha	72229	Autres droits et frais administratifs des services
8	Frais de traitement de dossier d'ouverture, de dépôts et vente de bois et produits dérivés	150 000/an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
9	Frais sur armes rayées (grande chasse)	50 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
10	Frais sur armes lisses (grande chasse)	30 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
11	Frais d'autorisation d'exploitation des viandes de chasse	100 000/ an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
12	Frais d'autorisation d'exploitation des PFNL (chenille, gnetum, champignon...)	50 000 /an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
13	Frais d'exportation d'écorce des plantes	5 000/Kg	72229	Autres droits et frais administratifs des services
14	Frais de prospection de site des forêts communautaire	500 000	72111	Taxe de superficie
15	Frais de prospection de site de permis artisanal	250 000	72111	Taxe de superficie
16	Frais de certificat d'approvisionnement	50 000	72114	Droits de chasse et divers produits de la Faune
17	Frais d'autorisation d'exploitation d'huile de karité	50 000/an	72119	Autres revenus du domaine forestier
18	Frais d'autorisation d'exportation rotins	50 000/an	72119	Autres revenus du domaine forestier
19	Frais d'autorisation d'exploitation du miel	50 000/an	72119	Autres revenus du domaine forestier
20	Frais de traitement des dossiers de partenariat association nationale	10 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
21	Frais de passage grumier au niveau des différents ports d'embarquement des bois (Douala, Kribi...)	3000/camion	72229	Autres droits et frais administratifs des services
22	Frais de location de la salle de conférence	80 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
23	Commission d'attribution d'autorisation de chasse en journée	300 000	72114	Droits de chasse et divers produits de la Faune
24	Commission d'attribution d'autorisation de guide de chasse	300 000	72114	Droits de chasse et divers produits de la Faune
25	Caution d'appel d'offre des permis d'exploitation et d'aménagement (PEA)	15 000 000	72111	Taxe de superficie

26	Plan simple de gestion des forêts communautaires	200 000	72III	Taxe de superficie
27	Cahier de Charge des permis artisanaux	150 000	72III	Taxe de superficie
28	Autorisation de transport de contre plaqués	200 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
29	Autorisation d'exportation du poivre sauvage	150 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
30	Autorisation de transport de bois de chauffe à l'usage commercial par camionnette (véhicule de poids inférieur à 3,5 tonnes)	50 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
31	Autorisation de transport de bois de chauffe à l'usage commercial par camion (véhicule de poids supérieur à 3,5 tonnes)	100 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
32	Autorisation d'exploitation de Tecks	200 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
33	Autorisation de transport de bois énergie ou charbon de bois par camionnette (véhicule de poids inférieur à 3,5 tonnes)	75 000/an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
34	Autorisation de transport de bois énergie ou charbon de bois par camion (véhicule de poids supérieur à 3,5 tonnes)	150 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
35	Autorisation de commercialisation de la viande de chasse	100 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
36	Autorisation de commercialisation du poisson fumé ou frais	100 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
37	Autorisation d'ouverture, de dépôt et vente de des minutions de chasse	200 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
38	Autorisation de l'exploitation de Cire d'abeille	100 000 / an	72229	Autres droits et frais administratif
39	Autorisation d'exportation du miel	100 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
40	Autorisation de détention de la tronçonneuse	100 000 / an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
41	Laisser passer de transport de la viande de brousse délivré par les services déconcentrés de la localité d'achat	10 000 / voyage	72229	Autres droits et frais administratifs des services
42	Laisser passer de transport du poisson fumé délivré par les services déconcentrés de la localité d'achat	10 000 / voyage	72229	Autres droits et frais administratifs des services

43	Carnet de chantier (CC)	25 000/50 feuillet	72229	Autres droits et frais administra
44	Carnet de port d'arme grande chasse	5 000/an	72222	Délivrance de permis de port d'arme de chasse
45	Carnet de port d'arme de moyenne chasse	3 000/an	72229	Autres droits et frais administratifs des services
46	Certificat d'Origine (CO) pour les bois exports	100 000/50 feuilles de 4	72229	Autres droits et frais administratifs des services
47	Certificat d'origine des trophées (phacochère...)	25 000/trophées	72229	Autres droits et frais administratifs des services
48	Certificat d'origine d'ébène travaillé (sculpture)	3 500 / pièce	72229	Autres droits et frais administratifs des services
49	Certificat d'origine d'ébène brut ou désaubiérés	3 500 / pièce	72229	Autres droits et frais administratifs des services
50	Certificat d'origine des Rotins travaillés	2 500 / pièce	72229	Autres droits et frais administratifs des services
51	Certificat d'origine des Tableaux en papillon	2 000 / pièce	72229	Autres droits et frais administratifs des services
52	Certificat d'origine des Nattes	3 500/10 pièces	72229	Autres droits et frais administratifs des services
53	Certificat d'origine d'huile de Karité	1000/litre	72229	Autres droits et frais administratifs des services
54	Certificat d'origine d'huile de Miel	1000/litre	72229	Autres droits et frais administratifs des services
55	Permis de moyenne chasse (nationaux)	25 000 /an	72222	Délivrance de permis de port d'arme de chasse
56	Permis de grande chasse (étrangers)	409 000/an	72222	Délivrance de permis de port d'arme de chasse
57	Permis de grande chasse (nationaux)	120 000/an	72222	Délivrance de permis de port d'arme de chasse
58	Permis de port d'arme rayée (étrangers)	12 000/an	72222	Délivrance de permis de port d'arme de chasse
59	Permis de moyenne chasse (étrangers)	75 000/an	72114	Droits de chasse et divers produits de la Faune
60	Permis de port d'arme rayée (nationaux)	5 000/an	72222	Délivrance de permis de port d'arme de chasse
61	Permis de port d'arme lisse (étrangers)	9 000/an	72222	Délivrance de permis de port d'arme de chasse
62	Permis de port d'arme lisse (nationaux)	5 000/an	72222	Délivrance de permis de port

Ministère des Finances et du Budget, Avenue Abdel Gamal Nasser. BP: 912 Bangui (RCA)

Tel.: +236.21.61.38.28/ +236.21.61.46.15/ Fax: +236.21.61.41.87

Site : www.minfb-rca.org/email : cabinetmfb@yahoo.fr

63	Carnet de port d'arme moyenne chasse	3 000	72222	d'arme de chasse Délivrance de permis de port d'arme de chasse
64	Pénalité pour détention illicite des munitions de chasse	50 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
65	Pénalité pour détention irrégulière d'arme de chasse (sans autorisation, décès succession et héritage)	50 000 à 300 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
66	Pénalité pour usage illicite de permis de chasse	25 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
67	Pénalité pour la chasse dans les parcs et réserves	500 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
68	Pénalité pour la chasse avant possession de permis de chasse	50 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
69	Pénalité pour la chasse avec drogue	30 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
70	Pénalité pour la chasse avec flèches empoisonnées	50 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
71	Pénalité pour la chasse destructive	100 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
72	Pénalité pour la pêche à l'aide de produit toxique	50 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
73	Pénalité pour la pêche à l'aide des engins non conventionnels	20 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
74	Pénalité après contrôle de routine / absence d'autorisation administrative	100% de la valeur des produits	72229	Autres droits et frais administratifs des services
75	Pénalité pour retard de déclaration des mouvements de bois	500 000	72229	Autres droits et frais administratifs des services
76	Pénalité sur les bois illégaux	100% de la valeur des produits	72229	Autres droits et frais administratifs des services
77	Pénalité liée à l'usage du câble d'acier de la chasse	10 000/rouleau	72229	Autres droits et frais administratifs des services
78	Pénalité pour non paiement des frais d'abattage d'arbre dans la ville-agglomération	25 000 /ped	72229	Autres droits et frais administratifs des services

Art.3 : La régie de recettes est placée sous la responsabilité d'un régisseur.

Art.4 : Il est formellement interdit au régisseur de recettes de payer les dépenses.

Art.5 : Le régisseur ne peut en aucun cas, encaisser d'autres droits et frais administratifs que ceux qui sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté ou pour un montant différent de celui qui est régulièrement fixé.

Toutefois, en cas d'identification de nouveaux actes passibles de droits et frais administratifs, l'acte constitutif de la régie peut être modifié et complété.

Art.6 : Les droits et les frais administratifs visés à l'article 2 sont versés par les usagers en numéraire au régisseur ou sur les comptes de recettes du Trésor ouverts dans les livres des banques commerciales ou encore par tout autre moyen de paiement prévu par les textes en vigueur.

Pour les encaissements en numéraire, le régisseur est tenu de les reverser à j+1 sur le compte unique du trésor.

Pour le paiement à la banque, le régisseur remet à l'usager un bulletin de paiement indiquant la nature de la recette, le montant à payer, la banque et le compte bancaire sur lequel celui-ci doit effectuer le versement.

A la suite du versement à la banque, le régisseur délivre à l'usager une quittance du trésor au vu du reçu de versement délivré par la banque.

Art.7 : Seul le régisseur de recettes est habilité à recouvrer les droits et frais administratifs du Ministère en charge des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.

Tout paiement entre les mains d'une tierce personne autre que le régisseur de recettes est nul et de nul effet.

Art.8 : Le régisseur de recettes transmet au comptable assignataire l'état de développement des recettes encaissées la veille à j + 1 pour l'émission des titres de recettes et leur prise en charge comptable.

Art.9 : Le régisseur tient un Livre-Journal des recettes encaissées dans lequel les opérations sont enregistrées chronologiquement sans blanc ni surcharge, de manière à permettre de déterminer avec exactitude et à tout moment la situation de l'encaisse.

Art.10 : La comptabilité du régisseur est apurée périodiquement par le comptable assignataire au vu des pièces justificatives des encaissements effectués.

Art.11 : Le régisseur de recettes du Ministère chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche est soumis aux contrôles sur pièces et sur place exercés par le comptable assignataire, l'ordonnateur auprès duquel il est placé et les organes de contrôles habilités.

Art.12 : Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations du poste.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Art.13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de sa nomination.

Art.14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de sa nomination.

Art.15 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 24 MAI 2024



[Signature]
Hervé NDOBA